



CRECCEPS Ile-de-France Campus Picpus

# LISTE DES DIPLOMES EXIGES

## De techniciens de laboratoire médical pour passer les épreuves du CCEPS

Peuvent faire acte de candidature à cet examen les personnes titulaires d'un des titres ou diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical, ainsi que les personnes remplissant les conditions prévues au 1° de l'article L. 4352-3 du code de la santé publique ou aux articles L. 4352-3-1 et L. 4352-3-2 du code de la santé publique (Arrêté du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale)

**Arrêté du 21 octobre 1992 - art 1- Modifié par Arrêté du 25 janvier 2024**

1. **Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ;**
  2. **Diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;**
  3. **Diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ;**
  4. **Licence professionnelle bachelor universitaire de technologie spécialité génie biologique, parcours biologie médicale et biotechnologie ;**
- Brevet de technicien supérieur :**
5. **- agricole, option Analyses agricoles, biologiques et bio-technologiques ;**
  6. **- biochimiste ;**
  7. **- bio-analyses et contrôles ;**
  8. **- d'analyses biologiques ;**
  9. **- d'analyses de biologie médicale ;**
  10. **- de biotechnologie.**
11. **Diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Analyses biologiques et biochimiques ;**



12. **Diplôme universitaire de technologie, spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques dès lors que ce diplôme a été délivré avant la date prévue à l'arrêté du 15 avril 2022 susvisé, soit avant la rentrée universitaire 2022-2023 ;**
13. **Diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie du Conservatoire national des arts et métiers ;**
14. **Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité Analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte ;**
15. **Diplôme de technicienne de laboratoire de biochimie-biologie clinique délivré par l'Ecole supérieure de techniciennes de biochimie-biologiste de la faculté catholique des sciences de Lyon ;**
16. **Certificat de formation professionnelle de technicien supérieur Physicien chimiste délivré par le ministère du travail.**

#### **Article 2 – Modifié par Arrêté du 25 janvier 2024**

Les personnes titulaires de diplômes ou de titres figurant dans l'arrêté du 4 novembre 1976 et délivrés avant le 31 décembre 1995 peuvent également être recrutées en qualité de technicien de laboratoire médical dans un laboratoire de biologie médicale

#### **Article 3 – Modifié par Arrêté du 25 janvier 2024**

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.